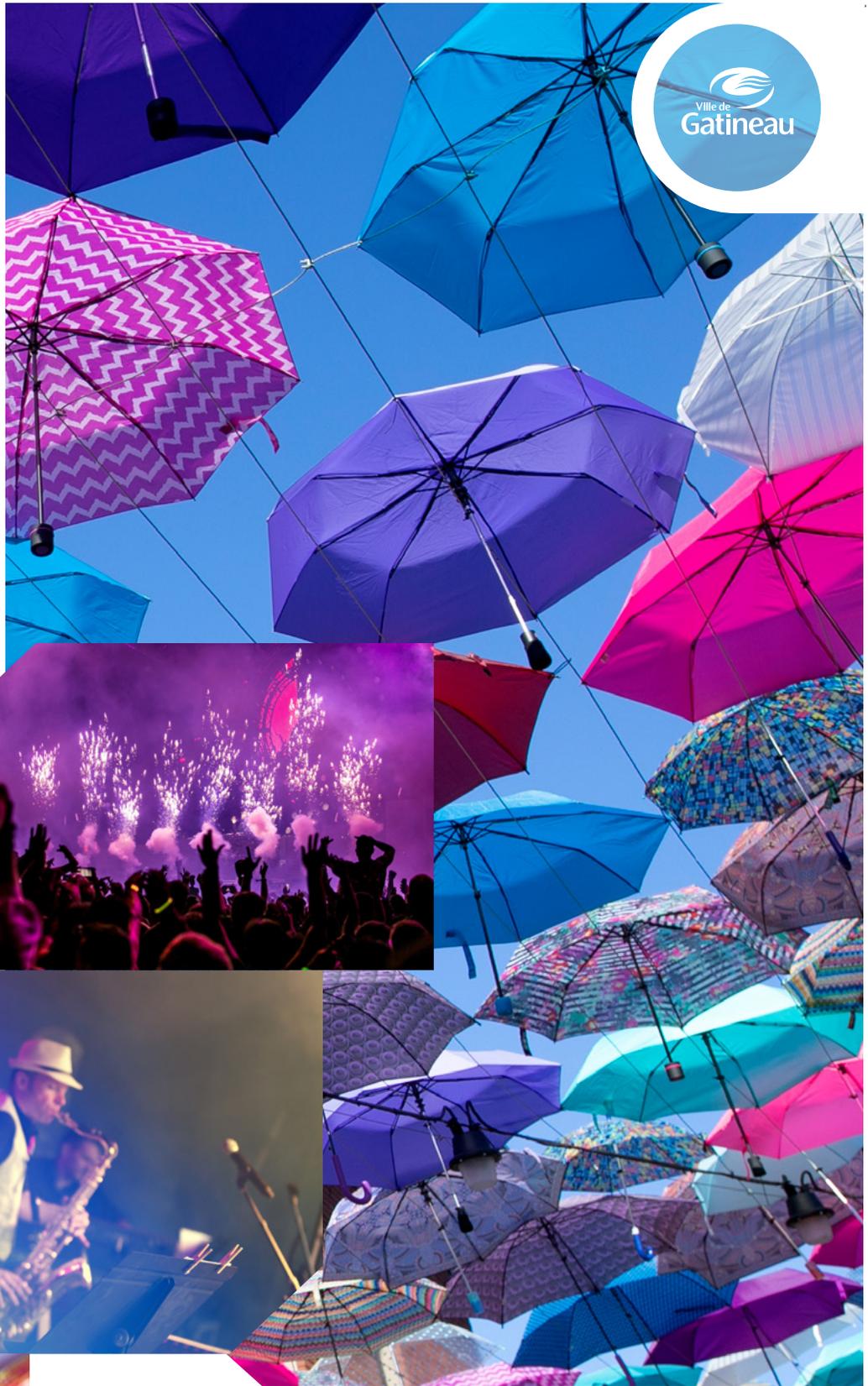


Fonds de soutien

de l'animation
du centre-ville
de Gatineau



APPEL DE PROJETS
Date limite du dépôt : 1^{er} octobre 2020
Période couverte par le projet : 1^{er} février 2021 au 31 mars 2022

Table des matières

1. Préambule	3
1.1 Objectifs et critères.....	3
2. Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau	4
2.1 Description du programme	4
2.2 Autorités responsables	4
2.2.1 Service des arts, de la culture et des lettres (SACL).....	4
2.2.2 Comité d'analyse.....	4
2.2.3 Comité exécutif	4
2.2.4 Conseil municipal.....	4
3. Critères d'admissibilité	5
3.1 Finances.....	5
3.2 Lieu	4
3.3 Programmation	5
3.3.1 Période de prestation.....	5
3.3.2 Accessibilité.....	5
3.3.3 Format	5
3.4 Gouvernance.....	5
3.5 Exclusions	6
4. Critères d'appréciation	6
5. Exigences d'organisation	7
5.1 Exigences à respecter pour autoriser la tenue d'un projet.....	7
5.1.1 Exigences normatives	7
5.2 Exigences à respecter pour soumettre une demande de soutien.....	7
5.2.1 Exigences normatives	7
5.2.2 Exigences particulières	8
5.3 Exigences à respecter après l'obtention d'une confirmation de soutien de la Ville de Gatineau	9
6. Soutien municipal offert	9
6.1 Dépenses admissibles	9
6.2 Dépenses non admissibles.....	9
6.3 Soutien financier et en services	10
6.4 Modalités de versement	10
6.5 Pénalités	10
6.6 Biens et services municipaux.....	10
7. Demande de soutien	11
7.1 Limite.....	11
7.2 Période pour effectuer une demande de soutien.....	11
7.3 Lien pour soumettre une demande de soutien	11
ANNEXE 1	12
Mesures quantitatives et indicateurs de performance.....	12
Objectif 1 : Augmenter la fréquentation du centre-ville de Gatineau.....	12
Objectif 2 : Renforcer l'identité du centre-ville de Gatineau.....	12
Objectif 3 : Favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau.....	12
ANNEXE 2	13
Périmètre d'animation privilégié	13

1. Préambule

La création du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau est la concrétisation du partenariat entre les différents acteurs du milieu visant le développement du centre-ville. Ce Fonds contribue à stimuler la créativité, à renforcer la qualité de vie et à positionner le centre-ville comme une destination de choix auprès des citoyens, des visiteurs et des touristes. Il vise à encourager et soutenir l'émergence et la diffusion de nouvelles initiatives d'animation des espaces extérieurs (incluant les espaces éphémères) ou intérieurs.

1.1 Objectifs et critères

Les trois principaux objectifs du fonds sont les suivants (voir l'annexe 1) :

- 1/ Augmenter la fréquentation;
- 2/ Renforcer l'identité territoriale;
- 3/ Favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau.

Pour atteindre ces objectifs, le fonds soutient les projets qui répondent aux critères suivants :

- a/ La qualité de la programmation : soutenir des projets originaux et de qualité, qui enrichissent la programmation, diversifient l'offre culturelle, festive et sportive et contribuent à l'essor du centre-ville de Gatineau en tant que pôle ludique et festif.
- b/ La pertinence de la programmation en regard des besoins du centre-ville et des orientations municipales : financer des projets porteurs qui ont des répercussions économiques (effet levier) et une attractivité pour le centre-ville, en complémentarité avec la programmation de la Ville de Gatineau et des autres partenaires, et qui s'arriment aux orientations du conseil municipal et aux différentes politiques municipales (culture, patrimoine, grands événements, loisirs, sport et plein air, famille, etc.).
- c/ Les répercussions ou les retombées sur les milieux culturel, sportif et festif : miser sur les forces vives du milieu afin de mettre en valeur la créativité, l'expertise et l'innovation des organismes et des intervenantes et intervenants gatinois dans une vision intégrée et en synergie de partenariats. Les projets ayant un grand potentiel de regroupement et d'engagement de plusieurs partenaires seront priorités.

2.

Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau

2.1 Description du programme

Le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau vise à apporter un soutien financier et en biens et services à la réalisation de projets présentés au centre-ville de Gatineau. Le soutien se déploie de façon équitable et cohérente, notamment avec un financement et un panier de services modulé pour chaque projet d'animation selon son ampleur. Les projets proposés au fonds doivent renforcer le positionnement du centre-ville sur le plan de la créativité et de l'excellence. Le caractère novateur et la qualité des projets, leur capacité de rayonnement et l'achalandage qu'ils peuvent générer seront notamment pris en considération au moment de l'évaluation.

2.2 Autorités responsables

2.2.1 Service des arts, de la culture et des lettres (SACL)

Le Service des arts, de la culture et des lettres a les responsabilités suivantes :

- 1/ Gérer l'inscription au portail des demandes;
- 2/ Établir l'admissibilité de l'organisme et du projet;
- 3/ Mettre en place un comité d'analyse des projets;
- 4/ Établir la recommandation de soutien financier et en valeur de biens et services à l'égard des projets retenus par le comité d'analyse.

2.2.2 Comité d'analyse

Les demandes sont analysées selon les critères d'appréciation définis et les projets retenus sont soumis aux autorités compétentes.

Le comité d'analyse est formé des personnes suivantes :

- 1/ Un représentant de Vision centre-ville
- 2/ Un représentant des milieux des arts et de la culture, des loisirs et des sports
- 3/ Un représentant du Centre de services de Hull
- 4/ Un représentant du Service des arts, de la culture et des lettres
- 5/ Un représentant du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

2.2.3 Comité exécutif

Le Comité exécutif a la responsabilité d'appuyer ou non la recommandation administrative concernant le soutien en argent et en valeur de services qu'un organisme peut obtenir selon la procédure en vigueur.

2.2.4 Conseil municipal

Les projets retenus sont soumis pour approbation au Conseil municipal.

3. Critères d'admissibilité

3.1 Finances

Le projet doit présenter un budget équilibré.

3.2 Lieu

Le projet doit être réalisé principalement sur les pôles suivants (voir l'annexe 2 pour la carte détaillée) :

- Pôle ludique Laval-Aubry-Kent;
- Axe Montcalm;
- Artères Eddy et du Portage;
- Parc du Portage;
- Pôle ZIBI (incluant la place des festivals).

Le projet doit être présenté dans des espaces extérieurs (incluant les espaces éphémères) ou intérieurs.

3.3 Programmation

3.3.1 Période de prestation

Le projet doit être réalisé :

- 1/ Entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2022;
- 2/ Entre 7 h et 23 h.

3.3.2 Accessibilité

Le projet doit être public et être accessible à tous sans distinction.

3.3.3 Format

Les projets proposés au fonds doivent s'inspirer des lieux investis, de leur histoire, de leur usage, de leur paysage, pour les investir ou les révéler.

Les diverses programmations des lieux mêlent le spectacle vivant (théâtre, danse, chant, musique), les arts visuels (installations plastiques, pyrotechniques, projections), le street art, des performances et des événements sportifs ou festifs. Les projets pourront prendre plusieurs formes : activités régulières ou ponctuelles, participation spontanée ou planifiée, ateliers libres, créations collectives et projets participatifs.

3.4 Gouvernance

Pour être admissible, l'organisme doit :

- 1/ Être légalement constitué en organisme à but non lucratif, sans statut de bienfaisance, sous le régime des lois fédérales ou provinciales;
- 2/ Être en activité au moment du dépôt de la demande de soutien (numéro NEQ ou d'Industrie Canada);
- 3/ Avoir son siège social à Gatineau.

3.5 Exclusions

Ne sont pas admissibles au fonds :

- 1/ Les organismes à but lucratif (entreprise commerciale);
- 2/ Les activités d'autofinancement, les causes sociales, les collectes de fonds, les salons, les congrès, les campagnes de sensibilisation ou les foires;
- 3/ Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion, la vente de produits et de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation du public (présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillons de produits, etc.);
- 4/ Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ou visant à assumer des déficits;
- 5/ Les projets qui bénéficient du financement d'un autre programme de soutien de la Ville de Gatineau;
- 6/ Les projets qui font partie de la programmation régulière de l'organisme, les activités courantes de l'organisme (fonctionnement) ou les demandes servant à financer des projets d'immobilisation;
- 7/ Les projets présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi;
- 8/ Les projets qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent possiblement engendrer une dégradation de l'espace public ou du mobilier urbain.

Les décisions quant à l'admissibilité du projet jugé inapproprié ou nuisant potentiellement à la sécurité publique sont prises en concertation par les autorités municipales concernées. La Ville de Gatineau se réserve aussi le droit d'accueillir ou de refuser toute demande d'aide financière présentée au fonds, si elle le juge opportun.

4. Critères d'appréciation

L'analyse du projet tient compte des cibles d'intervention du fonds et des crédits disponibles.

Les critères d'appréciation sont :

- 1/ La qualité de la programmation (30 %);
- 2/ La pertinence en regard des besoins du centre-ville et des orientations municipales (30 %);
- 3/ Les partenariats et les répercussions ou retombées dans les milieux culturels, artistiques et festifs (20 %);
- 4/ La capacité de bien mener le projet et la santé financière de l'organisme (20 %).

Les projets recherchés peuvent, mais sans s'y limiter :

- 1/ Animer les espaces et encourager la participation citoyenne;
- 2/ Avoir une incidence sur les paysages de rue par des interventions artistiques temporaires, sportives ou festives;
- 3/ Mettre en valeur l'identité et le potentiel créatif, récréatif et festif du centre-ville;
- 4/ Miser sur la médiation culturelle et favoriser l'équité et l'accès à la culture et aux arts pour tous (jeunes, communautés culturelles, personnes défavorisées, etc.);
- 5/ Soutenir les artistes dans la création de nouvelles formes d'art urbain et l'exploration de nouvelles idées.

5.

Exigences d'organisation

5.1 Exigences à respecter pour autoriser la tenue d'un projet

5.1.1 Exigences normatives

- 1/ Identification de l'organisme;
- 2/ Date ou dates visées et lieu ou lieux ciblés pour la tenue du projet;
- 3/ Programmation préliminaire :
 - Type de projet, thématique, clientèle visée, accessibilité
 - Description, objectifs et programmation
 - Étapes de réalisation et résultats attendus
 - Horaire d'ouverture et de fermeture du site planifié, si applicable
- 4/ Plan de site préliminaire, s'il y a lieu;
- 5/ Autorisation préliminaire du propriétaire ou gestionnaire du lieu.

5.2 Exigences à respecter pour soumettre une demande de soutien

5.2.1 Exigences normatives

- 1/ Assurances administrateurs et dirigeants de 3 M\$.

5.2.2 Exigences particulières

L'organisme demandeur doit soumettre une copie de chacun des documents suivants :

- 1/ Ses lettres patentes;
- 2/ Sa déclaration annuelle de personne morale de l'année en cours à jour;
- 3/ La liste des membres de son conseil d'administration;
- 4/ Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts par l'ensemble des membres de son conseil d'administration et de son personnel de direction;
- 5/ Des prévisions budgétaires réalisées à la satisfaction de la Ville;
- 6/ Une résolution de son conseil d'administration appuyant la demande, autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Ville et mandatant un représentant pour signer tout engagement lié à celui-ci;
- 7/ Une ou des lettres de confirmation des droits d'organisation des fédérations sportives concernées (événement sportif seulement);
- 8/ Le bilan financier du projet;
- 9/ Le bilan financier de l'organisme ventilé par projet;
- 10/ L'organigramme de la corporation et des entreprises liées.

De plus, l'organisme demandeur devrait soumettre une copie des documents suivants s'ils sont disponibles :

- 11/ Le rapport d'activités de la dernière édition;
- 12/ Les lettres de confirmation de financement du projet (garanties financières);
- 13/ Les ententes conclues concernant la diffusion du projet (garanties de diffusion);
- 14/ Les ententes conclues concernant la promotion du projet (garanties de promotion);
- 15/ Les lettres d'appui pour la tenue du projet;
- 16/ Son plan d'affaires;
- 17/ Son curriculum vitæ professionnel.

5.3 Exigences à respecter après l'obtention d'une confirmation de soutien de la Ville de Gatineau

L'organisme demandeur ayant reçu une confirmation du soutien de la Ville de Gatineau pour un projet donné doit respecter certaines exigences d'organisation normatives et particulières, et ce, avant, pendant et après la présentation du projet.

Ces exigences ont des implications sur la planification budgétaire de l'organisme quant à la tenue de son projet. Il est essentiel que l'organisme prenne connaissance de l'ensemble des exigences de la Ville afin d'en tenir compte lors de la préparation de sa demande de soutien.

L'organisme devra entre autres prévoir des sommes pour les exigences suivantes :

- 1/ L'élaboration d'un plan du site où sera présenté le projet;
- 2/ Le déploiement et la location de panneaux de signalisation routière (si applicable);
- 3/ L'élaboration d'un plan de mesures d'urgence;
- 4/ Un service de premiers soins (si applicable);
- 5/ Un service de gardiennage des lieux (si applicable);
- 6/ La gestion des matières résiduelles;
- 7/ Le respect des exigences environnementales de la part des concessions alimentaires (interdiction de la styromousse et des plastiques no 3 et 6);
- 8/ Une assurance responsabilité civile de 3 M\$ couvrant le projet et désignant la Ville comme co-assuré;
- 9/ La reddition de compte financière de l'organisme selon la directive de la Ville en vigueur.

6. Soutien municipal offert

6.1 Dépenses admissibles

L'aide financière est applicable aux dépenses suivantes qui nécessitent un mouvement de trésorerie :

- 1/ Les coûts de production et de diffusion (programmation, location d'équipements, matériel, etc.);
- 2/ Les honoraires professionnels (cachet, technicien ou expertise ponctuelle liée à la réalisation du projet);
- 3/ Les frais de promotion;
- 4/ Les frais d'administration, ceux-ci ne pouvant dépasser 15 % du montant accordé.

L'aide financière peut appuyer les trois phases distinctes de la réalisation d'un projet, soit la conception, la production et la diffusion.

6.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- 1/ La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants;
- 2/ Les dépenses pour des activités qui n'ont pas lieu sur le territoire gatinois;
- 3/ Les dépenses liées à l'acquisition de biens par l'organisme qui nécessitent une capitalisation;
- 4/ Le déficit de remboursement d'emprunts ou de renflouement du fonds de roulement (déficit).

6.3 Soutien financier et en services

Le fonds prévoit le soutien suivant :

	Soutien en argent	Soutien en biens et services	Cumul en argent et en services*
Projet de moins de 100 000 \$	Maximum : 60 % Maximum : 50 000 \$	Maximum : 10 % Maximum : 10 000 \$	Maximum : 60 % Maximum : 50 000 \$
Projet de 100 000 \$ et plus	Maximum : 35 % Maximum : 75 000 \$	Maximum : 10 % Maximum : 10 000 \$	Maximum : 35 % Maximum : 75 000 \$

* Le montant du soutien en biens et services sera soustrait du montant de l'aide financière

6.4 Modalité de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

Le premier versement, correspondant à 60 % de la somme accordée, est versé :

- 1/ Lorsque le protocole d'entente est signé;
- 2/ Lorsque le propriétaire ou gestionnaire des lieux a autorisé la tenue du projet;
- 3/ Si l'organisme est en règle avec la Ville.

Le deuxième versement, correspondant à 30 % de la somme accordée, est versé :

- 1/ Lorsque les exigences d'organisation avant le projet sont respectées à la satisfaction de la Ville.

Le troisième versement, correspondant à 10 % de la somme accordée, est versé :

- 1/ Lorsque les exigences d'organisation suivant le projet sont respectées à la satisfaction de la Ville.

6.5 Pénalités

L'organisme pourra être facturé pour des services rendus par la Ville ou ses représentants s'il ne respecte pas les échéanciers et la procédure établis.

Aucune somme ne sera versée à l'organisme, que ce soit pour l'édition en cours ou pour une édition subséquente du projet, tant qu'il n'aura pas acquitté l'ensemble des sommes dues à la Ville.

6.6 Biens et services municipaux

- 1/ Prêt de plateaux, salles, centres communautaires, parcs et stationnements;
- 2/ Prêt et transport d'équipement (selon la liste établie);
- 3/ Affichage et campagnes promotionnelles;
- 4/ Surveillance policière et sécurité incendie (si applicable).

Le prêt d'équipement n'est possible que pour une durée maximale de 20 jours.

Tous les biens et services municipaux seront offerts selon la disponibilité.

7. Demande de soutien

7.1 Limite

Un organisme peut soumettre une seule demande par appel de projets, laquelle peut inclure un maximum de deux projets comportant une comptabilité distincte.

7.2 Période pour effectuer une demande de soutien

Du 15 août au 1^{er} octobre de l'année précédant le projet.

7.3 Lien pour soumettre une demande de soutien

[Accéder au portail Web pour déposer une demande de soutien.](#)

Adresse du portail : portaldemande.gatineau.ca

Pour toute information sur le programme :

Service des arts, culture et lettres

Téléphone : 819 243-2345, poste 2102

Courriel : arts.culture.lettres@gatineau.ca

Annexe 1

Mesures quantitatives et indicateurs de performance

Les indicateurs qui suivent permettent de mesurer de façon quantitative la performance du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau. La mesure de rendement de performance du fonds sera complétée par une mesure qualitative étant donné la nature artistique, culturelle et événementielle de certains projets. Les questionnaires seront élaborés à la fin de la période de trois ans pour s'assurer qu'ils reflètent l'évolution des projets, l'implication du milieu des arts, de la culture et de l'événementiel ainsi que celui des affaires ou autres dans ces projets réalisés.

Objectif 1 Augmenter la fréquentation du centre-ville de Gatineau

1/ Achalandage total

Le nombre de personnes participant, chaque année, aux activités d'animation tenues dans le centre-ville est un moyen d'évaluer la capacité d'attraction de ce milieu. D'autre part, la présence de ces visiteurs a des répercussions sur l'économie touristique et commerciale locale. Elle peut également être un indice du sentiment d'appartenance de la population à son milieu.

3/ Nombre de publications

La notoriété d'un lieu (en l'occurrence le centre-ville) est une construction sociale qui s'appuie sur une large gamme d'instances et de supports médiatiques assurant sa diffusion et sa réception (ex. : presse écrite et audio- visuelle généraliste). Toutes ces sources d'information contribuent de façon complexe et indirecte à développer la notoriété du centre-ville perçue par les citoyens, visiteurs et touristes.

Objectif 2 Renforcer l'identité du centre-ville de Gatineau

2/ Nombre et nature des liens entre partenaires

L'inventaire des organismes qui œuvrent au centre-ville et les partenariats existant entre eux permettent de mesurer le degré de structuration, d'interaction et d'organisation des acteurs locaux, leur permettant de contribuer à l'animation, au développement et au rayonnement de leur milieu de vie et de travail. L'analyse de la nature des organismes présents permet également de mesurer plus précisément les champs d'action couverts par ces groupes.

Objectif 3 Favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau

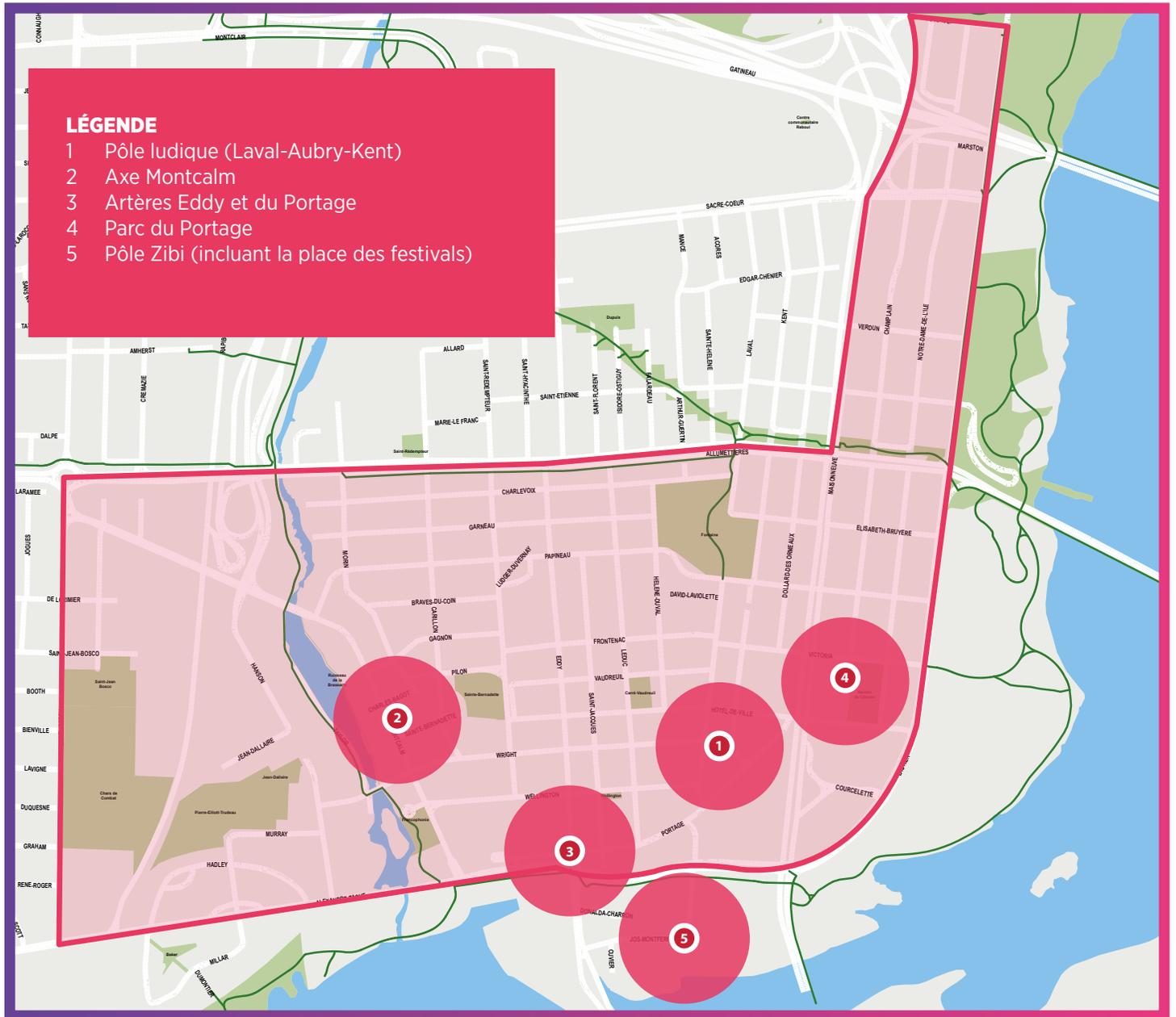
4/ Nombre d'artistes impliqués

5/ Nombre de prestations

Ces indices permettent de mesurer l'incidence du projet sur la discipline. La tenue d'activités d'animation contribue aussi à soutenir les artistes et les créateurs locaux. Cet indice est un indicateur de la vitalité du milieu culturel, artistique et festif de Gatineau.

Annexe 2

Périmètre d'animation privilégié





GATINEAU
POUR
LA
VIE

